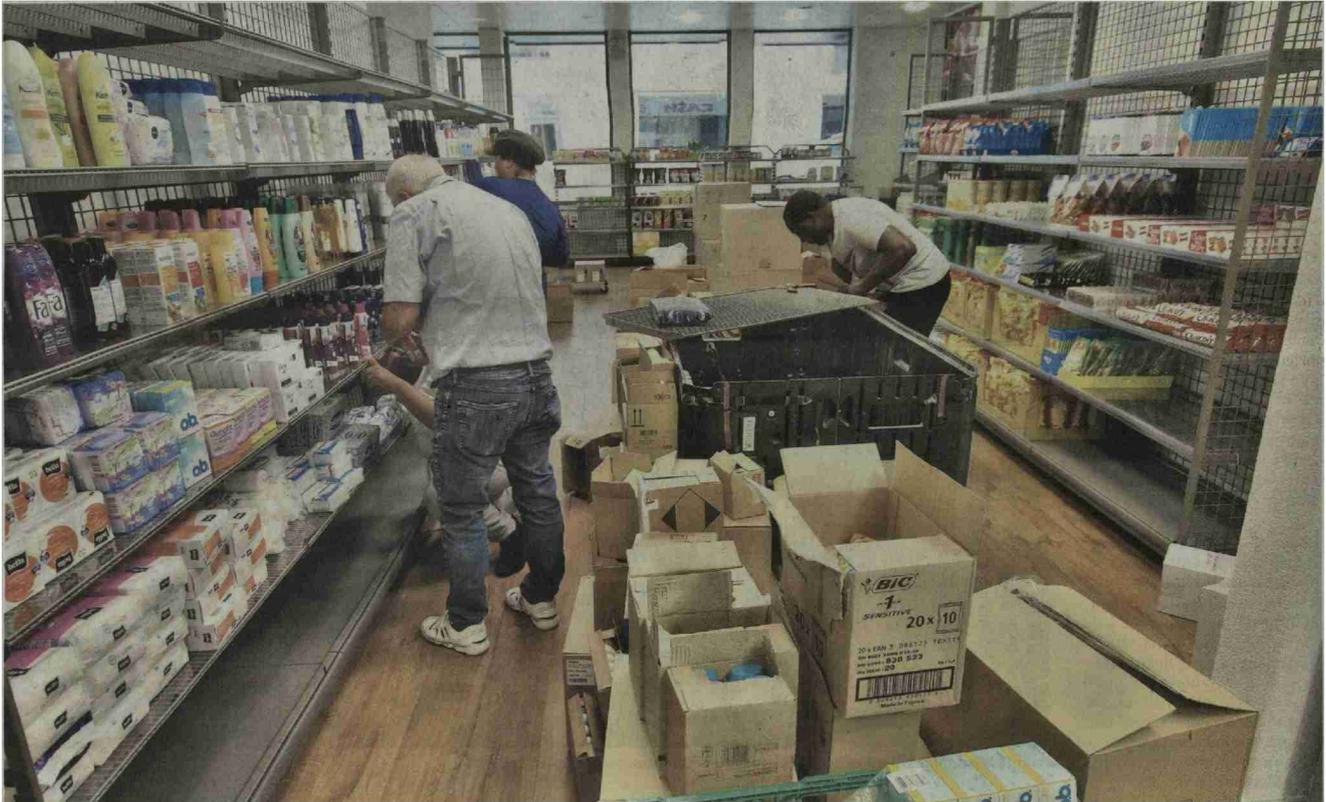




Le Conseil d'Etat présente une nouvelle loi sur l'aide sociale qu'il veut moderne, simple et claire

Le remboursement est maintenu

« MAGALIE GOUMAZ

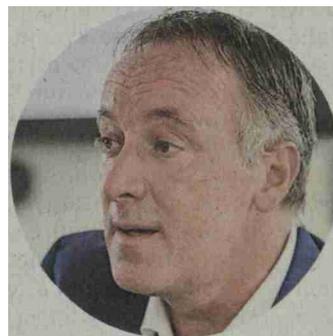


Dans le canton de Fribourg, 6876 personnes bénéficient de l'aide sociale. Aldo Ellena

Action sociale » Le Conseil d'Etat n'est toujours pas prêt à abolir le principe du remboursement de l'aide sociale lorsqu'un bénéficiaire retrouve du travail. La nouvelle loi sur l'aide sociale, présentée ce vendredi en conférence de presse, fait cependant un pas en assouplissant cette obligation afin de ne pas décourager la reprise d'une activité lucrative.

Actuellement, la règle consiste à établir un budget élargi de la personne et de le comparer à son nouveau revenu. Le remboursement porte

sur la moitié de la différence entre ces deux montants. Il est réclamé au plus tôt un an après la fin de l'aide et ne doit pas durer au-delà de quatre ans. Les montants ainsi récupérés sont estimés, en 2019, à près de 1.7 million de francs, d'après un rapport publié la semaine dernière.



«Le principe de l'aide sociale n'est pas remis



en cause»

Philippe Demierre

Textuellement, le projet de loi mentionne que le remboursement est demandé, «pour autant que cela n'incite pas la personne bénéficiaire à ne pas reprendre un travail rémunéré». Jean-Claude Simonet, responsable du Service de l'action sociale, précise l'idée: «nous voulons éviter les situations où le bénéficiaire serait en moins bonne posture financière en acceptant un emploi», explique-t-il, précisant que l'ordonnance d'application sera chargée de concrétiser cette intention.

Il donne l'exemple d'une informaticienne. Pour diverses raisons, elle perd son emploi. Après une période de chômage, elle se retrouve à l'aide sociale. Mais elle finit par retrouver un poste dans sa branche. Comme son nouveau revenu est bien supérieur au minimum vital, l'Etat estime légitime qu'elle rembourse ce qu'elle a perçu, ou une partie.

Ce point sera probablement rediscuté lors des débats au Grand Conseil, prévus l'an prochain. En Suisse, près de la moitié des cantons ont renoncé à cette obligation de rembourse-

ment. En 2021, une motion proposant que Fribourg en fasse de même a été rejetée de justesse.

Le conseiller d'Etat Philippe Demierre, en charge de la Direction de la santé et des affaires sociales, insiste pour sa part sur la notion de responsabilité et relève que l'incitation au travail doit rester un moteur. La nouvelle loi sur l'aide sociale élargit d'ailleurs les possibilités de formation. «Aujourd'hui, l'offre se limite aux jeunes ou à une première formation. Nous pensons que les adultes qui sont à mi-chemin de leur vie professionnelle doivent aussi pouvoir en bénéficier, lorsque c'est utile et pertinent», explique Jean-Claude Simonet. Le chef de service rappelle d'ailleurs que 60% des bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas de formation ou ne sont pas allés au-delà de l'école obligatoire.

Pertes pour les communes

Parmi les autres nouveautés, la loi propose de revoir l'organisation territoriale. Le canton de Fribourg compte actuellement 21 services sociaux. Il n'y aurait plus qu'un service social par district, comme c'est déjà le cas en Gruyère ou dans le Broye, ou un pour plus de 25 000 habitants. Les com-

munes pourront s'organiser comme elles l'entendent. De plus, l'Etat financera les prestations d'un médecin-conseil ainsi que d'un dentiste-conseil.

Les montants alloués ou encore leur répartition entre l'Etat et les communes restent inchangés. Par contre, l'incidence financière des modifications prévues sera plus lourde pour les communes. Elle est estimée à 1,75 million par an, en lien avec la limitation de l'obligation de remboursement.

«Le principe de l'aide sociale n'est pas remis en cause, mais nous devons suivre l'évolution de la société», déclare Philippe Demierre. Les trajectoires de vie ne sont plus aussi linéaires. Le risque de dépendance s'étend à une frange toujours plus large de la société.» Raison pour laquelle le nouveau dispositif se veut plus moderne, plus simple et plus clair. «Il doit s'adapter aux réalités du terrain», indique le conseiller d'Etat.

En 2021, le canton de Fribourg comptait 6876 bénéficiaires de l'aide sociale. Mais la semaine dernière, la publication du rapport sur la pauvreté indiquait que 25 000 personnes étaient à risque. »



La Liberté
1700 Fribourg
026/ 426 44 11
<https://www.laliberte.ch/>

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 36'783
Parution: 6x/semaine



Page: 10
Surface: 87'808 mm²



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

WWW.FR.CH

Ordre: 1088138 Référence: 90050087
N° de thème: 999.080 Coupure Page: 3/3

COMMENTAIRE

Reprendre, c'est voler

Le Conseil d'Etat persiste et signe. Il estime qu'un bénéficiaire de l'aide sociale qui retrouve une activité professionnelle doit rembourser ce qu'il a perçu.

On peut comprendre que le principe du remboursement s'applique dans certaines situations, en cas d'héritage par exemple, si les sommes ont été perçues indûment, ou lorsqu'il s'agissait d'une avance avant le versement d'autres prestations, comme l'assurance-invalidité. C'est d'ailleurs le cas. Mais on parle là du remboursement de prestations obtenues légalement, d'une part qui serait prise sur un salaire lié à un emploi. En plus des impôts.

Si on suit cette logique, pourquoi les médecins et les avocats ne rembourseraient-ils pas le coût de leurs études? Et les subventions diverses et variées, pourquoi ne seraient-elles pas aussi remboursables?

«Donner c'est donner, reprendre c'est voler», dit le dicton. Sans aller jusqu'à qualifier l'Etat de voleur, la formule qu'il utilise pour assurer de ses bonnes intentions laisse pantois. Le remboursement, lit-on à l'article 70 alinéa b, s'applique entre autres lors de la reprise d'une activité lucrative, «pour autant que cela n'incite pas la personne bénéficiaire à ne pas reprendre un travail rémunéré». A l'aide! **MAGALIE GOUMAZ**